CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2017

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

<u>Présents</u>: MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, JACQUIN André, Mmes VANDAELE Valérie, GRASSWILL Geneviève, JAOUAD Marie-Christine, MARQUAND Catherine, SCHWARTZ Estelle, MM. DRUI Philippe, GANGLOFF Claude, SAUVEGET Nicolas, WILSIUS Régis.

<u>Absents</u>: Mme WIESEN Sandra a donné procuration à M. FETIQUE Cyrille.
M. POSSELT Henri a donné procuration à M. JACQUIN André.
Mme DRUI Anne a donné procuration à M. LEONARD Vincent.

La séance débute à 19 heures 30.

Le compte rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2017 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Madame Valérie VANDAELE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire demande l'inscription de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour : Changement du bureau d'études pour le zonage assainissement et Décisions modificatives.

Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte l'inscription de ces 2 points supplémentaires à l'ordre du jour.

166-2017 Changement de bureau d'études pour le zonage assainissement : Le maire informe le conseil municipal de son entretien avec M. Michel DELLINGER quant à la reprise des activités du cabinet de son fils Guilhem DELLINGER qui était attributaire un marché de maîtrise d'œuvre pour l'assainissement général de la commune selon la délibération n° 058-2016 du 11 mai 2016, pour un montant de 4.000 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte la reprise de la maîtrise d'œuvre par M. Michel DELLNGER en sa qualité de représentant du bureau d'étude DELLINGER Michel sis 103, route de KALHOUSEN à 57412 SCHMITTVILLER pour un montant total de **4.000,00** € **T.T.**C. Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire.

167-2017 <u>Décisions modificatives</u>: Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte les décisions modificatives suivantes :

• Budget de fonctionnement assainissement

° compte 678 : - 6.000 €

° compte 66111 : + 2.000 €

° compte 60612 : + 4.000 €

168-2017 <u>Projet – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP):</u>

Le maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 :

- **VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;
- **VU** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015pris pour l'application au corps des Adjoints Administratif, adjoints techniques et Agents de Maitrise
- **VU** l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques et Agents de Maitrise
- **VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

La saisine du Comité Technique, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux, précisés dans le présent projet de délibération, sera effectuée début janvier 2018.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont

- rédacteur territorial.
- secrétariat de mairie, adjoints administratifs, ATSEM, adjoints d'animation
- adjoints techniques, agent d'exécution, agent d'accueil

L'assemblée délibérante prévoit le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires, y compris les régies, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

• Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Catégories B:

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

	CATEGORIE B – REDACTEUR TERRITORIAL							
Groupe	Fonctions	Critères	Montants annuels maxima					
B1	Secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	Encadrement: Responsabilité d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception Responsabilité direct Responsabilité de coordination responsabilité de projet ou d'opération Responsabilité de formation d'autrui Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) Influence du poste sur les résultats Technicité / expertise: Connaissance (niveau à préciser) Complexité Niveau de qualification Temps d'adaptation Difficulté (exécution simple ou interprétation Autonomie Initiative Diversité des taches, des dossiers, des projets Influence et motivation d'autrui Diversité des domaines de compétences Sujétions particulières / degré d'exposition: Vigilance Risques d'accidents Risque de maladie professionnelle, Responsabilité matérielle Valeur du matériel utilisé Responsabilité pour la sécurité d'autrui Valeur des dommages Responsabilité financière Effort physique Tension mentale, nerveuse Confidentialité Relations internes Relations externes Facteurs perturbation Contraintes particulières liées à l'exercice de fonctions itinérantes.	17 480 €					

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Catégories C:

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

	CATEGORIE C								
Groupe	Fonctions	Critères	Montants annuels maxima						
C1	Secrétariat de mairie; Adjoints administratifs; ATSEM; Adjoints d'animations	Encadrement: Responsabilité d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception Responsabilité direct Responsabilité de coordination responsabilité de projet ou d'opération Responsabilité de formation d'autrui Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) Influence du poste sur les résultats Technicité / expertise: Connaissance (niveau à préciser) Complexité Niveau de qualification Temps d'adaptation Difficulté (exécution simple ou interprétation Autonomie Initiative Diversité des taches, des dossiers, des projets Influence et motivation d'autrui Diversité des domaines de compétences Sujétions particulières / degré d'exposition: Vigilance Risques d'accidents Risque de maladie professionnelle, Responsabilité matérielle Valeur du matériel utilisé Responsabilité pour la sécurité d'autrui Valeur des dommages Responsabilité financière Effort physique Tension mentale, nerveuse Confidentialité Relations internes Relations externes Facteurs perturbation Contraintes particulières liées à l'exercice de fonctions itinérantes.	11 340 €						

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

	CATEGORIE C						
Groupe Fonctions		Critères	Montants annuels maxima				
C2	Adjoints techniques	Technicité / expertise : Connaissance (niveau à préciser) Complexité Niveau de qualification Temps d'adaptation Difficulté (exécution simple ou interprétation Autonomie Initiative Diversité des taches, des dossiers, des projets Influence et motivation d'autrui Diversité des domaines de compétences Sujétions particulières / degré d'exposition : Vigilance Risques d'accidents Risque de maladie professionnelle, Responsabilité matérielle Valeur du matériel utilisé Responsabilité pour la sécurité d'autrui Valeur des dommages Responsabilité financière Effort physique Tension mentale, nerveuse Confidentialité Relations internes Relations externes Facteurs perturbation Contraintes particulières liées à l'exercice de fonctions itinérantes.	11 340 €				
C3	Adjoints administratifs; Agent d'exécution; Agent d'accueil	Technicité / expertise: Connaissance (niveau à préciser) Complexité Niveau de qualification Temps d'adaptation Difficulté (exécution simple ou interprétation Autonomie Initiative Diversité des taches, des dossiers, des projets Influence et motivation d'autrui Diversité des domaines de compétences Sujétions particulières / degré d'exposition: Vigilance Risques d'accidents Risque de maladie professionnelle, Responsabilité matérielle Valeur du matériel utilisé Responsabilité pour la sécurité d'autrui Valeur des dommages Responsabilité financière Effort physique Tension mentale, nerveuse Confidentialité Relations internes Relations externes Facteurs perturbation Contraintes particulières liées à l'exercice de fonctions itinérantes.	10 800 €				

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée trimestriellement.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

- I. Réalisation des objectifs
- Autonomie
- Réactivité
- Esprit d'initiative, apport d'idée
- Capacité d'adaptation
- Conscience professionnelle
- Objectifs atteints dans les délais impartis
- Complexité des objectifs selon l'environnement de réalisation
- 2. Compétences professionnelles et technique
- Connaissance de l'activité
- Capacité d'analyse et de synthèse
- Qualité du travail effectué
- Compréhension des consignes de travail
- Organisation de travail
- Qualité rédactionnelle
- Capacité à partager les informations
- 3. Qualité relationnelles
- Disponibilité, ponctualité
- Qualité d'écoute,
- Prévenance, politesse
- Qualité du discours (expression orale précise, concise et avec aisance)
- Qualité de la représentation
- Esprit d'équipe
- Application des instructions

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIES B et C					
Groupes	Montants annuels				
Groupes	maxima				
B1	2 380 €				
C1 - C2	1 260 €				

C3	1 200 €
0.5	1 200 C

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est versé annuellement.

Le montant du complément indemnitaire est au prorata du temps de travail.

V. Modalités de retenue pour absence.

Les primes seront maintenues pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité.

En cas d'absentéisme pour cause de maladie ou autre absence, un délai de carence est fixé : après le 21^{ème} jour d'arrêt ou d'absence dans l'année à compter de la date du 1^{er} arrêt, la mairie procédera à une retenue d'1/220^{ème} par jour d'absence sur le CIA.

Après en avoir délibéré, Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décident

	d'instaurer	l'IF	SE selon	les n	nodalités	défin	ies ci-	dessi	ıs, sous ré	serve de l	'avis favora	ıble du	ı comité	tech	nique
П	d'instaure	r le	complén	nent	indemni	taire	selon	les	modalités	définies	ci-dessus.	SOUS	réserve	du	comité

- technique
- □ d'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- □ d'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.
- □ que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- □ de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

169-2017 Dons aux œuvres: Le maire présente les diverses demandes de subvention reçues depuis décembre 2016. Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions suivantes :

•	La prévention routière :	30 €
•	Secours catholique:	30 €
•	Téléthon:	50 €
•	Croix rouge de Sarralbe	60 €
•	Enfance et famille d'adoption de Moselle	30 €
•	Secours populaire français – ouragan Antilles	50 €
•	Association d'aides aux personnes âgées	

du Bassin Houiller:

Ces dépenses se feront au C/6574. La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

170-2017 <u>Demandes de sortie scolaire de l'école maternelle</u>: Le maire présente les demandes de la directrice de l'école maternelle en date du 05 décembre 2017 pour la prise en compte de 2 sorties scolaires en date du 15 mai 2018 à l'étang de LINDRE-BASSE et du 04 juin 2018 à la ferme de DEDELING-CHÂTEAU VOUE.

50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, prend à sa charge les frais de transport liés aux dites sorties et accepte la proposition de la société KEOLYS 3 FRONTIERES d'un montant de **274,00** € pour la sortie du 15 mai 2018 ainsi que la proposition de la société BRIAM SOCHA d'un montant de **225,00** € pour la sortie du 04 juin 2018.

171-2017 Récompenses pour le concours de dessins de l'école élémentaire : Le maire rappelle les classements des différentes classes. Il précise qu'il a 71 paires d'ampoules à basse consommation fournies par la CASC à sa disposition pour distribuer dans le village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide d'attribuer une paire d'ampoules à chaque élève de l'école élémentaire qui a participé au concours de dessins.

Deux paires seront attribuées aux troisièmes du classement et un bon d'achat de $5 \in$; 2 paires seront attribuées aux seconds du classement et un bon d'achat de $10 \in$; 2 paires seront attribuées aux premiers du classement et un bon d'achat de $15 \in$ auprès de la librairie Confluerces de Sarreguemines.

172-2017 Frais de nettoyage de la salle AJLC: Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte le remboursement des frais de nettoyage de la salle AJLC suite à l'annulation de la location, d'un montant de 30 €en numéraire.

173-2017 <u>Vente de matériels communaux</u>: Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte un chèque d'un montant de 110 €correspondant à la vente de 22 tuteurs en bois.

174-2017 <u>Ristourne CIADE</u>: Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte un chèque d'un montant de **183** €de l'assureur CIADE comme ristourne de l'année 2016.

175-2017 <u>Tarifs de location de la salle A.J.L.C en 2018</u>: Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de fixer les tarifs de location de la salle A.J.L.C à partir du 1^{er} janvier 2018 selon les montants définis dans le tableau joint à la présente délibération.

Divers et communication: Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- Accord de dégrèvement pur l'immeuble sis 18, rue Nationale de 915 €.
- Remerciement de Mme Nathalie KRATZ pour la prise en compte de la sortie de l'école élémentaire.
- Informations aux habitants du 03 décembre 2017.
- Probable réunion quartier du Domerberg : mardi 16 janvier 2018 à 18h. Salle reste à déterminer.
- Départ de M. Raphaël PIQUET, agent ONF, à partir de la fin du 1^{er} trimestre 2018. Action commune à définir avec le syndicat forestier.
- M. Claude GANGLOFF soulève la problématique de l'alimentation du four à vapeur sans présence d'un filtre à calcaire. Ce point sera vu avec un installateur.

La séance est levée à 20 heures 45.

Publié le 20 décembre 2017.

Le maire

Cyrille FETIQUE

M. FETIQUE Cyrille	M. LEONARD Vincent	Mme VANDAELE Valérie	M. JACQUIN André
M. DRUI Philippe	M. GANGLOFF Claude	Mme GRASSWILL Geneviève	Mme JAOUAD Marie-Christine
Mme MARQUAND Catherine	M. SAUVEGET Nicolas	Mme SCHWARTZ Estelle	M. WILSIUS Régis